



*Mairie de Huelgoat*

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 31 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Jean Pierre DANIELOU, Madame Claude MOREL, Monsieur Marc QUEMENER, Madame Marie Laure SEVEN, Madame Audrey BARAZER, Madame Marie Brigitte BRETHERS, Madame Chantal FLOCH, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Aurélien MONFORT, Monsieur Clément BOUVROT, Monsieur Gérard TOSSER et Monsieur Gaëtan PEYREBESSE.

**Absents** : Madame Michèle MULLER et Madame Aurore LEROUX

**Procuration** :

**Secrétaire de Séance** : Madame Claude MOREL

2022-059

Approbation du procès-verbal du 26 avril 2022

Monsieur le maire donne lecture aux conseillers municipaux du procès-verbal de la séance précédente du 26 avril 2022. Le procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.

Vote pour :	13
Vote contre :	0
Abstention :	0

-Approuve le procès-verbal de la séance en date du 26 avril 2022  
Chaque conseiller présent à ce conseil est invité à signer le procès-verbal

2022-060	<b>Décisions du maire</b>
----------	---------------------------

N° de la décision	Intitulé de la décision
18-2022	<i>Déclarations d'intention d'aliéner</i>
19-2022	<i>Achat de 212 plaques numéro de rues</i>
20-2022	<i>Remplacement d'une centrale de traitement d'air à l'école</i>
21-2022	<i>Remplacement des portes de la chapelle des cieux,</i>
22-2022	<i>Avenant concernant le chantier de rénovation de la toiture de la salle omnisports</i>
23-2022	<i>Réparation en urgence d'une toiture rue Laënnec</i>

2022-061	<b>Subventions aux associations 2022</b>
----------	------------------------------------------

Vu des dossiers de demande de subventions arrivés après la date d'échéance du 12 avril

Le Conseil est invité à se prononcer sur la demande suivante :

<u>ASSOCIATIONS LOCALES</u>	Montant versé en 2021	Sollicité en 2022	Subventions 2022
<b>Les Lutins d'Ar Hoat</b>		300 €	300 €

*Le conseil municipal après en avoir délibéré ;*

Vote pour :	13
Vote contre :	0
Abstention :	0

-Approuve l'attribution d'une subvention de 300€ à l'association 'Les lutins d'Ar Hoat'

2022-062	<b>: Modalités de publications des actes administratifs</b>
----------	-------------------------------------------------------------

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de HUELGOAT, notamment pour les actes suivants :

**-Arrêtés de voirie et divers**

**-Actes d'urbanisme**

afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

• -Publicité par affichage à la mairie.

-Publicité sous forme électronique sur le site de la commune pour les délibérations du conseil municipal

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,**

*Le conseil municipal après en avoir délibéré décide ;*

Vote pour :	13
Vote contre :	0
Abstention :	0

**D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

2022-063	<b>Emprunt pour les travaux de rénovation de la toiture de la salle omnisports – Choix de l'établissement bancaire</b>
----------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Afin de financer les travaux de rénovation de la salle omnisports, le conseil municipal à autoriser le maire à solliciter des établissements bancaires pour un emprunt de 325 000€.

Monsieur le Maire présente au conseil les résultats de la consultation effectuée auprès des établissements de crédit suivants :

- La Banque Postale.
- Crédit Agricole.
- La caisse des dépôts.

Une offre de prêt de 325 000 euros a été remise :

Etablissement	Taux	Durée	Echéance	Commission / Frais de dossier
Banque Postale	Ne peuvent pas faire d'offres le taux proposé sera supérieur au taux d'usure réglementaire de la banque de France soit 1,76% au 23 mai			
Crédit Agricole	1.75 %	15 ans	Trimestrielle	325 €  Montant des intérêts à échéances constantes : 45 226.40€
Caisse des dépôts	Pas d'offre.			

*Le conseil municipal après en avoir délibéré décide ;*

Vote pour :	13
Vote contre :	0
Abstention :	0

**-Retient** l'offre du Crédit Agricole pour un financement de 325 000 € au taux fixe de 1,75% sur une durée de 15 ans avec 325€ de frais de dossier.

**-Autorise** Le Maire à signer l'offre de prêt

2022-064	<b>Avis sur la mise en place d'un paiement des usagers de l'aire de camping-car</b>
----------	-------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire demande l'avis aux membres du conseil municipal sur la mise en place d'un paiement pour les usagers de l'aire de camping-car car cela engendre un accroissement du volume d'ordures ménagères et de l'utilisation des douches du camping. Monsieur le maire propose d'instaurer un nouveau tarif annexé à la régie du camping. Le montant est fixé à 5€ par jour.

Monsieur Marc QUEMENER fait lecture du projet de règlement d'utilisation de l'aire du camping-car.

Il serait mis en place du 1<sup>er</sup> juillet à mi-septembre. La capacité de l'aire de sera limité à 25 véhicules environ.

Les usagers se présenteront aux horaires d'ouverture à l'accueil du camping afin de récupérer le code de la barrière et d'un justificatif. Un contrôle quotidien sera réalisé par les agents communaux.

Mr QUEMENER indique à l'assemblée que les délais d'approvisionnement des barrières et des portiques sont d'au moins 6 semaines et qu'il sera compliqué de mettre en place dès cette saison estivale.

En tenant compte des informations apportés par Monsieur QUEMENER, Monsieur Le Maire propose de mettre en place ce dispositif pour la saison 2023.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré décide ;*

Vote pour :	13
Vote contre :	0
Abstention :	0

-**METTRE** en place un paiement pour les usagers de l'aire de camping-car situé rue du général de Gaulle

-**FIXE** tarif de stationnement de 5 € par jour.

### Questions et informations diverses

Pas d'objets

Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance à 19h40.

Le Maire,  
Monsieur Jacques THEPAUT

